

AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

Premier projet de résolution CA24 09 0293 adopté en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007)

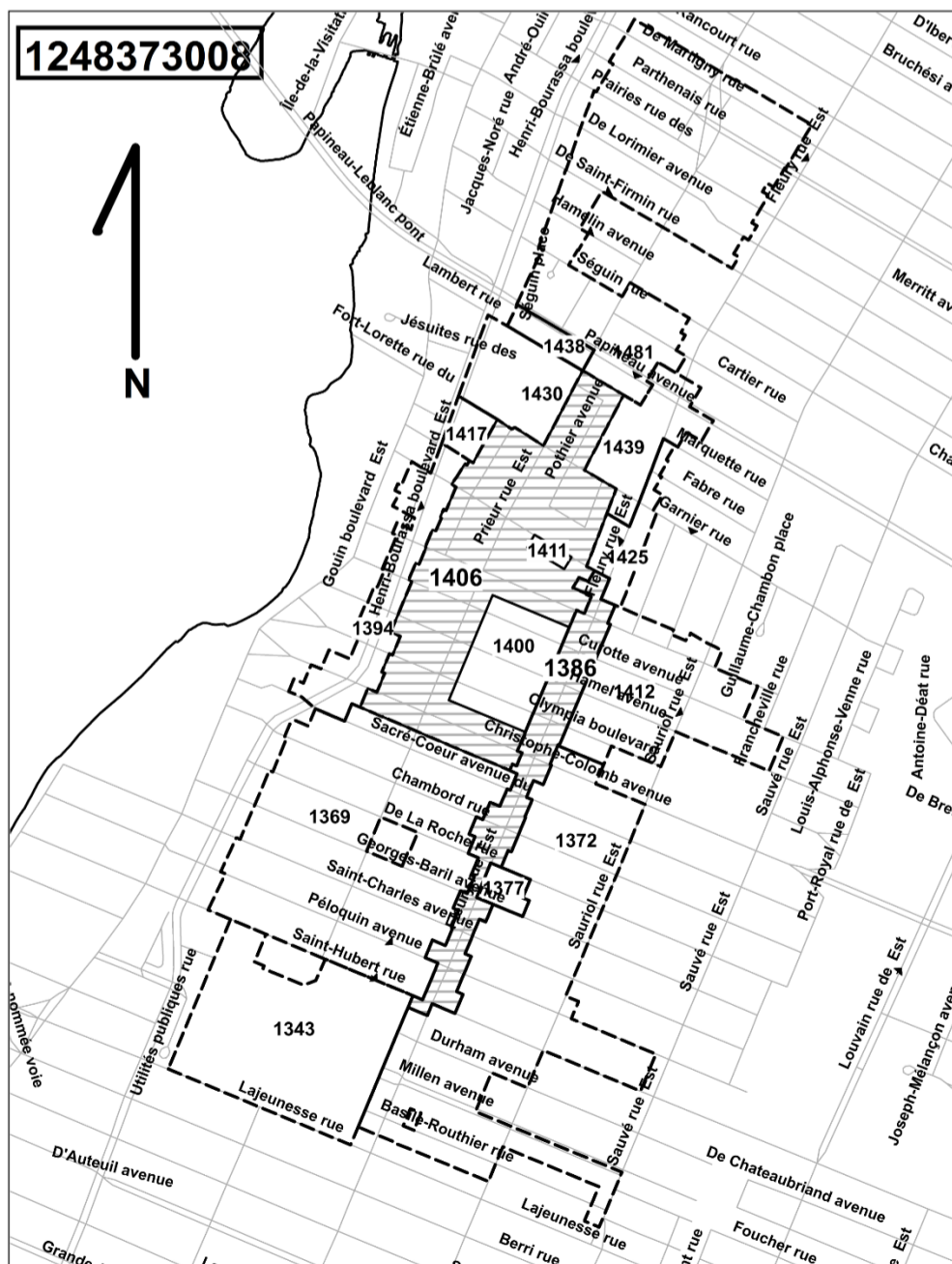
À toutes les personnes susceptibles d'être intéressées par le premier projet de résolution CA24 09 0293 visant à autoriser l'unification des bâtiments situés au 1649, rue Fleury Est et 10310, rue Taché pour en faire un seul bâtiment résidentiel de 3 étages - Lots 2 495 515 et 2 495 454 du cadastre du Québec - Zones 1386 et 1402 (dossier 1248373008);

AVIS est par les présentes donné :

QUE le conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, à la suite de l'adoption à sa séance ordinaire du 11 novembre 2024 d'un premier projet de résolution portant le numéro CA24 09 0293, tiendra une assemblée publique de consultation le 27 novembre 2024, à compter de 18 h, à la salle du conseil d'arrondissement sise au 555, rue Chabanel Ouest, bureau 600, Montréal, en conformité avec les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1).

QUE la résolution projetée vise à accorder, pour les emplacements identifiés comme étant les lots 2 495 515 et 2 495 454 du cadastre du Québec et portant respectivement les numéros 1649, rue Fleury Est et 10310, rue Taché l'autorisation d'unifier et d'agrandir les bâtiments, aux conditions énoncées audit projet, et ce, malgré les articles 12.1 (nombre d'étages maximal), 12.3 (hauteur en mètres maximale) et 132.2 (usages autorisés) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274).

QUE le premier projet de résolution CA24 09 0293 vise les zones 1386 et 1402, le tout tel qu'illustré ci-dessous :



QU'au cours de cette assemblée publique la mairesse d'arrondissement (ou un autre membre du conseil d'arrondissement désigné par elle) expliquera le premier projet de résolution ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet;

QUE ce premier projet de résolution contient des dispositions propres à une résolution susceptible d'approbation référendaire;

QUE ce premier projet de résolution de même que le plan des zones concernées peuvent être consultés au bureau du secrétaire d'arrondissement, situé au 555, rue Chabanel Ouest, bureau 600, Montréal, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 16 h et sur le site Internet de l'arrondissement : montreal.ca/ahuntsic-cartierville.

FAIT à Montréal, le 14 novembre 2024.

Le secrétaire d'arrondissement,
Chantal Châteauvert